



MAIRIE D'EVENOS

Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 04 avril 2019 à 18 h 00

PRESENTS : Blandine MONIER, Jean-François ROMERO, Jean TEYSSIER, Marianne PONCELET, Denise REY, Louis VIDAL, Sophie BRIANÇON, Bertrand L'ÉCU, Sébastien LORIN, Marie-José SIMONNET, Alain DEMARLIER, Philippe PETIT, Virginie LARDIER.

REPRESENTES : DELPRETE Ludovic représenté par ROMERO Jean-François, CASTILLO Laëtitia représentée par DEMARLIER Alain, THEVENIN Christine représentée par PETIT Philippe.

ABSENTS : CAMPOLI Ghislaine, CADEO de ITURBIDE Martine.

ABSENT EXCUSE : DUTHEIL de la ROCHERE Jean-Baptiste.

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise REY.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} mars 2019.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} mars 2019 est adopté **A L'UNANIMITE**.

Puis, Madame le Maire relate à l'assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil municipal : Décision du maire n° 09/2019 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal portant modification de la décision n° 05/2014 suite au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB). **(Annule et remplace la décision n° 04/2019 du 14/01/2019)**.

Madame le Maire propose à l'assemblée, qui l'accepte, l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Cession amiable d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 2397, sise 501 Route d'Evenos à EVENOS **(Annule et remplace la délibération n° 08/2018)**.

Avant de passer à l'ordre du jour et au vote des comptes de gestion et des comptes administratifs, Madame le Maire demande à Mme DI SERIO, Directrice Générale des Services, de procéder à une rétrospective de l'exercice budgétaire écoulé et de faire une présentation du budget primitif avant le vote de ce dernier.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2018 – Budget principal.

Le conseil municipal, informé que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de la commune d'Evenos relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur le Trésorier d'Ollioules, receveur municipal et que les écritures et les résultats du compte de gestion correspondent parfaitement à celles figurant au compte administratif.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 4) Le compte de gestion 2018 présente les résultats suivants :

Section	Résultat de clôture 2017	1068	Résultat de l'exercice 2018	Opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2018
Exploitation	368 858,32 €	68 858,32 €	296 583,18 €	149,41 €	596 732,59 €
Investissement	956 496,57 €		65 440,37 €	480,25 €	1 022 417,19 €
Résultat de l'exercice	1 325 354,89 €		362 023,55 €	629,66 €	1 619 149,78 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2/ Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2018 – Budget de l'Eau.

Le conseil municipal, informé que l'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'eau relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur le Trésorier d'Ollioules, receveur municipal et que les écritures et les résultats du compte de gestion correspondent parfaitement à celles figurant au compte administratif.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 4) Le compte de gestion faisant apparaître les résultats suivants :

Section	Résultat de clôture 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Exploitation	140 106.81 €	84 537.58 €	224 644.39 €
Investissement	322 198.00 €	- 139 307.42 €	182 890.58 €
Résultat de l'exercice	462 304.81 €	- 54 769.84 €	407 534.97 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3/ Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2018 – Budget de l'Assainissement.

Le conseil municipal, informé que l'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'assainissement relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur le Trésorier d'Ollioules, receveur municipal, et que les écritures et les résultats du compte de gestion correspondent parfaitement à celles figurant au compte administratif,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

4) Le compte de gestion faisant apparaître les résultats suivants :

Section	Résultat de clôture 2017	1068	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Exploitation	189 987.13 €	29 987.13 €	9 498.65 €	169 498.65 €
Investissement	157 518.26 €		- 34 799.43 €	122 718.83 €
Total	347 505.39 €		- 25 300.78 €	292 217.48 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4/ Bilan annuel relatif aux acquisitions et cessions opérées en 2018 par l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA.

M. Jean-François ROMERO expose aux membres du conseil municipal que l'EPF (Etablissement Public Foncier) PACA est un outil au service de l'Etat et des collectivités territoriales notamment, pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

La commune a engagé un partenariat en 2018 avec l'EPF afin de permettre la réalisation d'une opération d'ensemble sur le site les « Hermites » comportant des logements, des équipements et des commerces, en procédant à des acquisitions foncières à travers des conventions d'intervention foncière.

A ce titre, l'EPF PACA réalise toutes les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet. La convention prendra fin le 31 décembre 2023 et le montant pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à 2 000 000 € HT.

Le CGCT demande aux communes ayant conventionné avec l'EPF, de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées. L'article L.2241-1 précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique agissant dans le cadre d'une convention, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 321-1,

Vu la délibération n° 40/2018 du 22 mai 2018 relative à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble avec l'EPF PACA sur le site des Hermites.

Les acquisitions foncières et immobilières réalisées par l'EPF PACA dans le cadre de son partenariat avec la commune d'Evenos pour l'année 2018 sont les suivantes :

N° convention	N° Site	Site	N° Acquisition	Date	Nom	Montant
CF8392170	83EVE002	Les Hermites	001703	17/07/2018	GIORDANO	350 000.00 €
			001733	29/08/2018	CHABANOL-BERGER	380 000.00 €
TOTAL						730 000.00 €

M. Jean-François ROMERO propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver cet exposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Philippe Petit, Christine Thévenin représentée par Philippe Petit)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

5/ Approbation du Compte Administratif - Exercice 2018 – Budget principal.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget principal de la commune d'Evenos de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que le maire, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, ait quitté la salle,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'énoncé ci-dessous :

Section	Résultat de clôture 2017	1068	Résultat de l'exercice 2018	Opération d'ordre non budgétaire SITS	Résultat de clôture 2018
Exploitation	368 858,32 €	68 858,32 €	296 583,18 €	149,41 €	596 732,59 €
Investissement	956 496,57 €		65 440,37 €	480,25 €	1 022 417,19 €
Résultat de l'exercice	1 325 354,89 €		362 023,55 €	629,66 €	1 619 149,78 €

Vu la délibération n° 31/2018 faisant référence à l'arrêté préfectoral n° 38/2018 concernant les résultats transférés du Syndicat Intercommunal des transports scolaires Le Beausset, La Cadière, Le Castellet, Evenos et Signes, suite à sa dissolution, nous avons enregistré les écritures suivantes qui viennent s'ajouter au résultat de l'exercice :

- résultat de fonctionnement 149,41 €
- résultat d'investissement 480,25 €

- 2) Le montant des restes à réaliser en dépenses pour l'année 2018 est de 180,00 €.
- 3) Le montant des restes à réaliser en recettes pour l'année 2018 est de 64 938,39 €.
- 4) Constate pour la comptabilité principale de ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 13 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Philippe Petit, Christine Thévenin représentée par Philippe Petit)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

6/ Approbation du Compte Administratif - Exercice 2018 – Budget de l'Eau.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget de l'eau de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que le maire, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, ait quitté la salle,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'énoncé ci-dessous :

Section	Résultat de clôture 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Exploitation	140 106.81 €	84 537.58 €	224 644.39 €
Investissement	322 198.00 €	- 139 307.42 €	182 890.58 €
Résultat de l'exercice	462 304.81 €	- 54 769.84 €	407 534.97 €

- 2) Le montant des restes à réaliser en dépenses pour l'année 2018 est de 88 740.00 €. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.
- 3) Constate pour la comptabilité principale de ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 13 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Philippe Petit, Christine Thévenin représentée par Philippe Petit)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

7/ Approbation du Compte Administratif - Exercice 2018 – Budget de l'Assainissement.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que le maire, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, ait quitté la salle,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'énoncé ci-dessous :

Section	Résultat de clôture 2017	1068	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Exploitation	189 987.13 €	29 987.13 €	9 498.65 €	169 498.65 €
Investissement	157 518.26 €		- 34 799.43 €	122 718.83 €
Total	347 505.39 €		- 25 300.78 €	292 217.48 €

- 2) Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes et en dépenses pour l'année 2018.
3) Constate pour la comptabilité de ce budget annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 13 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Philippe Petit, Christine Thévenin représentée par Philippe Petit)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

8/ Affectation des résultats de l'exercice 2018 – Budget principal.

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2018, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de cet exercice.

Ayant constaté que le compte administratif de l'exercice écoulé auquel ont été ajoutés les résultats transférés du Syndicat Intercommunal des transports scolaires (Le Beausset, La Cadière, Le Castellet, Evenos et Signes, suite à sa dissolution) et le résultat de clôture 2017 diminué du 1068, présente le résultat de clôture suivant :

- un excédent de fonctionnement de : 596 732,59 €
- un excédent d'investissement de : 1 022 417,19 €

Après avoir constaté le montant des restes à réaliser d'investissement en dépenses d'un montant de 180,00 € et, en recettes, d'un montant de 64 938,39 €,

Monsieur TEYSSIER propose au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent d'investissement de 1 022 417,19 € est repris à l'article 001 du budget primitif 2019
- L'excédent de fonctionnement de 596 732,59 € est repris de la manière suivante :
 - 350 000 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget primitif 2019
 - 50 000 € sont affectés en investissement à l'article 1068 du budget 2019

- 196 732,59 € sont repris à l'article 001 en section d'investissement du budget primitif 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Philippe Petit, Christine Thévenin représentée par Philippe Petit)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

9/ Contributions directes : Vote des taux d'imposition 2019.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour 2019 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que de la taxe d'habitation, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2017 p/mémoire (en %)	Taux 2018 p/mémoire (en %)	Taux 2019 (en %)
Taxe d'habitation	13.20	13.20	13.20
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18.84	18.84	18.84
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75.93	75.93	75.93

La recette correspondante sera imputée au budget primitif 2019 de la commune, compte 73111 (contributions directes - taxes foncières et d'habitation).

Madame BRIANÇON propose au conseil municipal :

Article 1 : de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2019 et de les fixer comme indiqué ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

10/ Vote du Budget Primitif – Exercice 2019 – Budget principal.

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de budget primitif 2019 du budget principal de la commune d'Evenos qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes ci-après :

Pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT à ----- 2 445 762.45 €
Deux millions quatre cent quarante-cinq mille sept cent soixante-deux euros et quarante-cinq centimes

Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT à ----- 1 630 500.51 €
Un million six cent trente mille cinq cents euros et cinquante et un centimes

Soit globalement ----- 4 076 262.96 €
Quatre millions soixante-seize mille deux cent soixante-deux euros et quatre-vingt-seize centimes

		BP commune 2019				
		Dépenses		Recettes		
		2019 BP		2019 BP		
		2 445 762,45 €	total SF	2 445 762,45 €		
	Chapitre				Chapitre	
SF	Ch à caractère général	011	701 590,60 €	350 000,00 €	002	résult de fonctionnement reporté
				8 000,00 €	013	Atténuation de charges
	Ch de personnel et assimilés	012	999 000,00 €	189 025,00 €	70	Prod des services du dom et vtes diverses
	Atténuations de produits FPIC	014	46 000,00 €			
	Autres ch. Courantes	65	327 875,00 €	1 436 029,00 €	73	Impôts et taxes
	Ch financières	66	53 884,51 €	239 472,00 €	74	Dotations et participations
	Ch. Except	67	2 000,00 €	170 000,00 €	75	Aules prod de gestion courante
	Dépenses imprévues	022	150 000,00 €		76	Prod. Financiers
	Opération d'ordre en section (dotations aux amortissements)	042	135 412,34 €	2 000,00 €	77	Prod. Exceptionnels
	Virement à la SI	023	30 000,00 €	51 236,45 €	042	Opérations d'ordre en section
SI	Opération d'ordre en section (amortissements)	040	51 236,45 €	135 412,34 €	040	Opération d'ordre en section
	Opérations patrimoniales/Remb avances (ordre)	041		1 000,00 €	041	Remb avances
	Dotations fonds divers et réserves (taxe d'aménagement)	10		30 000,00 €	021	Virement de la SF
	Immo incorporelles	20	30 000,00 €		024	Produit des cessions d'immobilisations
	Subvention d'équipement	204	250 000,00 €	30 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCT VA, TLE, Taxe aménagement, 1068)
	Immo corporelles	21	441 726,25 €	100 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues
	Immo en cours	23	636 945,00 €		16	Emprunts et dette ass et cautions appartements
	Remb avances (ordre)	2313			238	Remb avances
	Emprunts et dettes ass	16	122 343,12 €		23	Immo en cours
	Dépenses imprévues	020	98 069,69 €			
	Solde d'exécution	001		1 219 149,78 €	001	Solde d'exécution
	RAR		180,00 €	50 000,00 €	1068	
				64 938,39 €	RAR	
		1 630 500,51 €	total SI	1 630 500,51 €		

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter, chapitre après chapitre, le Budget Primitif principal de la commune d'Evenos comme exposé ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 12 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Philippe Petit, Christine Thévenin représentée par Philippe Petit) ET 2 ABSTENTIONS (Alain Demarlier, Laëtitia Castillo représentée par Alain Demarlier)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

11/ Versement des subventions aux associations – Exercice 2019.

Monsieur TEYSSIER expose aux membres du conseil municipal que, considérant l'importance pour la vie locale des associations « Loi 1901 » et considérant l'importance de la participation des citoyens à la vie de la Commune, après analyse des dossiers de demandes de subventions, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations.

Vu la Loi de 1901, relative aux associations,

Monsieur Jean TEYSSIER propose au conseil municipal :

Article 1 : de verser aux associations pour l'exercice 2019, les subventions telles que figurant ci-dessous :

Associations	Montant attribué	Pour	Contre	Abstention	Observations
--------------	------------------	------	--------	------------	--------------

Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	200,00 €	14	0	0	Alain Demarlier se retire
Art en Var	100,00 €	16	0	0	
Beausset Castellet Var Hand Ball BCVHB	200,00 €	14	0	0	Philippe Petit se retire
C.Q.K.D. Chuong Quan Khi Dao d'Evenos	700,00 €	16	0	0	
CCFF/RCSC/ ADCCFFRCSC	500,00 €	15	0	0	Virginie Lardier se retire
Club Cynégétique	500,00 €	15	0	0	Sébastien Lorin se retire
Comité des fêtes	13 000,00 €	16	0	0	
Crèche Lou Pantaï	39 000,00 €	16	0	0	
DanséAm	400,00 €	16	0	0	
Ebro	500,00 €	16	0	0	
Evenos Danse	250,00 €	15	0	0	Virginie Lardier se retire
Evenos Moving	300,00 €	16	0	0	
Forum d'Evenos	500,00 €	16	0	0	
Full Boxing Defense	450,00 €	16	0	0	
La Ruche du Broussan	400,00 €	15	0	0	Virginie Lardier se retire
L'Amicale du livre	750,00 €	16	0	0	
Minous sans famille	200,00 €	16	0	0	
Secours Catholique du Beausset	250,00 €	16	0	0	
Soraya	300,00 €	16	0	0	
Tala entre chiens et loups	350,00 €	16	0	0	
Usep	650,00 €	15	0	0	Virginie Lardier se retire
TOTAL	59 500,00 €				

Article 2 : La subvention de 39 000 € pour la Crèche « Lou Pantaï » a fait l'objet d'un 1^{er} versement à titre d'avance en date du 22/03/2019 pour la somme de 15 000 € sous les références mandat n° 192 bordereau 31. Le restant à payer fera l'objet de 3 versements de 8 000 € sur l'exercice 2019.

Article 3 : que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2019, Chapitre 65, article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Article 4 : que le versement de toute subvention ne pourra être effectué qu'à la réception du dossier complet de demande de subvention et uniquement sur un compte ouvert au nom de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à la majorité**, l'exposé ci-dessus.

12/ Fixation du montant de la coopérative scolaire – Année 2018/2019.

Le rapporteur expose que, comme chaque année, il convient de délibérer sur le montant des contributions allouées par la commune aux coopératives scolaires des différentes écoles d'Evenos.

Monsieur LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : de définir le montant de cette contribution à 10 € par enfant pour l'année scolaire 2018/2019.

Article 2 : Il est précisé que la répartition par école est la suivante :

- Ecole Edouard Estienne : 10 € X 100 enfants soit 1 000 €
- Ecole du Broussan : 10 € X 34 enfants soit 340 €
- Ecole maternelle des Andrieux : 10 € X 91 enfants soit 910 €

Article 3 : Une aide supplémentaire exceptionnelle de 20€ par enfant est accordée à l'école du Broussan pour l'aide au financement d'un voyage scolaire à Paris en 2019. Le montant est défini de la manière suivante : 20 € X 34 élèves soit 680 €. Ce qui porte le montant total de l'école du Broussan à 1 020 €.

Article 4 : d'inscrire la dépense d'un montant total de 2 930 € au chapitre 65, article 6574 du budget communal 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

13/ Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2019.

Madame PONCELET expose aux membres du conseil municipal que la ville accorde chaque année une subvention d'équilibre au CCAS d'Evenos afin de lui permettre de mener à bien ses actions.

Cette subvention, qui pourra être versée en plusieurs acomptes, est accordée à titre prévisionnel. Elle pourra donc être diminuée en fonction des dépenses et des recettes constatées avant la date de versement des fonds afin d'adapter l'aide financière allouée par la commune aux charges réelles du budget du C.C.A.S.

Par conséquent, Madame PONCELET propose aux membres du Conseil Municipal :

Article 1 : d'allouer au CCAS, pour l'exercice 2019, une subvention d'un montant de 4.000 € (quatre mille euros).

Cette dépense sera imputée au budget principal de la commune, compte 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

14/ Versement d'une subvention à l'association « Lou Pantai » et signature d'une convention d'objectifs entre l'association et la Commune d'Evenos pour l'exercice 2019.

Monsieur TEYSSIER expose aux membres du conseil municipal que conformément aux dispositions du décret n° 2001- 495 du 06 juin 2001, chaque association qui perçoit une subvention communale supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs.

Pour l'exercice 2019, seule l'association « Lou Pantai » qui va percevoir de la Commune la somme de **39 000 €** est concernée.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, les moyens, le montant et les conditions de contrôle de l'association. Par ailleurs, cette convention définit les obligations de la Commune envers la crèche halte-garderie « Lou Pantai ».

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'objectif entre l'association « Lou Pantai » et la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

15/ Ajustement du tableau des effectifs communaux.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Madame LARDIER informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Considérant le projet d'ajustement du tableau des effectifs annexé ;

Madame Virginie LARDIER propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver les modifications du tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

16/ Approbation de la nouvelle convention d'organisation et de financement des transports scolaires pour les élèves scolarisés dans et hors du Périmètre de Transports Urbains (PTU).

Monsieur LORIN expose aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes Sud Sainte Baume est devenue une Communauté d'Agglomération le 01 janvier 2015 et, qu'à ce titre, la compétence en matière de transports publics est exercée de plein droit par l'EPCI pour les lignes circulant à l'intérieur de son territoire appelé Périmètre de Transports Urbains (PTU) et, notamment, les lignes de transports scolaires gérées jusqu'alors par le Conseil Départemental du Var.

Compte tenu de la gestion complexe de cette compétence, il a été confié au Conseil Départemental du Var toute l'organisation des transports scolaires par voie de conventions jusqu'au 31 août 2017, notamment l'exploitation et le financement des prestations de l'ensemble des marchés publics passés par le Département avec les transporteurs.

L'exécution de cette gestion a fait l'objet de conventions passées entre la Communauté d'Agglomération et :

- d'une part, le Conseil Départemental du Var afin de définir les modalités d'intervention dans le cadre des transports scolaires,
- d'autre part, avec les Communes membres et le Syndicat Intercommunal des Transports afin de mettre en place l'organisation des inscriptions et le suivi des transports scolaires pour les élèves et préélémentaires affectés sur les lignes départementales.

La délégation de compétence en matière de transports scolaires arrivant à échéance au 31/08/2017, il a été nécessaire de définir les nouvelles modalités des transports effectifs à compter du 1^{er} septembre

2017 par voie de convention entre le Département du Var et les Autorités Organisatrices de plein droit que sont devenues :

- La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume qui assure ainsi les transports scolaires des élèves domiciliés et scolarisés sur son territoire mais, également, des élèves scolarisés hors territoire en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang pour la Région SUD.
- La Région SUD qui organise l'ensemble des services de transports publics interurbains.

Compte tenu des modifications de gestion évoquées à compter du 01/09/2017, les modalités d'exécution et de suivi des transports scolaires mises en place ultérieurement dans le cadre des conventions passées avec les Communes membres de la Communauté d'Agglomération sont devenues obsolètes.

Vu l'arrêté préfectoral n° 35/2014 en date du 27 novembre 2014, actant la création de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume au 1^{er} janvier 2015.

Vu les conventions n° CO2015-541 en date du 24/03/2015 et n° CO2015-1414 en date du 31/08/2015 passées avec le Département du Var relatives aux délégations de compétences en matière de transports publics jusqu'au 31 août 2017.

Vu la convention n° CO2015-1413 en date du 31 décembre 2015 passée avec le Département du Var et les conventions actées avec les Communes membres/Syndicat définissant l'organisation et le financement des transports scolaires pour les élèves scolarisés dans et hors du PTU.

Vu la convention tripartite n° CO2017-1315 en date du 03 août 2017 avec le Département du Var et la Région SUD relative aux modalités du transfert de la compétence de transports scolaires.

Considérant que de nouvelles conventions doivent être établies entre la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et les Communes membres afin d'actualiser l'organisation et le financement des transports scolaires pour les élèves scolarisés dans et hors du Périmètre de Transports Urbains.

Monsieur Sébastien LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter le projet de convention relative à l'organisation et au financement des transports scolaires pour les élèves scolarisés dans et hors du Périmètre de Transports Urbains, joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : de notifier la présente délibération aux Maires des Communes membres de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec chacun des maires des Communes membres et tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus

17/ Conclusion d'une servitude de passage avec la Société LAFARGE HOLCIM GRANULATS sur la Commune d'Evenos.

Monsieur ROMERO expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation prochaine de la déchetterie et du centre technique municipal sur la commune d'EVENOS, il convient de régulariser, par servitude, l'accès existant au terrain d'implantation de cette opération, au travers d'une parcelle de terrain appartenant à la société LAFARGE HOLCIM GRANULATS.

En accord avec cette société, il est proposé d'approuver au profit de la commune la constitution d'une servitude de passage tous réseaux, sans contrepartie financière à l'exception des charges d'entretien habituelles.

Cette servitude bénéficiera bien évidemment également à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB).

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) réalisera, sur cette servitude, une chaussée en enrobé permettant de desservir aisément l'opération.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la conclusion de cette servitude.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu la délibération n° 2017BC030 du conseil communautaire en date du 31 juillet 2017 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire, entre la commune d'EVENOS et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB), pour les travaux de construction d'un centre technique municipal,

Vu les plans joints en annexes,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Après lecture de l'exposé, Monsieur Jean-François ROMERO propose au conseil municipal :

ARTICLE 1 – d'approuver la conclusion d'une servitude tripartite entre la société LAFARGE HOLCIM GRANULATS, la commune d'EVENOS et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, au travers de la parcelle D 552, suivant le plan joint aux conditions décrites ci-avant,

ARTICLE 2 – de préciser que les frais inhérents seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

ARTICLE 3 – d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif de servitude à intervenir.

ARTICLE 4 – de préciser que cette opération sera inscrite au budget principal de la commune, sur l'exercice 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 11 VOIX POUR ET 5 CONTRE (Philippe Petit, Christine Thévenin représentée par Philippe Petit, Alain Demarlier, Laëtitia Castillo représentée par Alain Demarlier, Marie-José Simonnet)**, décide d'adopter, **à la majorité**, l'exposé ci-dessus.

18/ Cession d'une partie des parcelles D 537, D 539, D 553 et D 931 à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB).

Madame REY expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une déchetterie sur la Commune d'EVENOS, il est nécessaire de céder le terrain devant recevoir cet équipement.

En accord avec la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB), il est proposé de céder 4352 m², suivant le plan joint, au prix de 13 900,00 €.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3211-14 relatif aux cessions,
Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L1311-9 et suivants,
Vu l'évaluation de la parcelle de terrain précitée effectuée par le pôle d'Evaluation du Domaine le 19 mars 2019 et estimée à 13 900,00 €,
Vu le plan joint en annexe,

Après lecture de l'exposé, Madame Denise REY propose au conseil municipal :

ARTICLE 1 – de céder une partie des parcelles D 537, D 539, D 553 et D 931, pour 4352 m², suivant le plan joint, à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, pour un montant de 13 900,00 €.

ARTICLE 2 – de préciser que les frais inhérents seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

ARTICLE 3 – d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif à intervenir.

ARTICLE 4 – de préciser que cette opération sera inscrite au budget principal de la commune, sur l'exercice 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 11 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Philippe Petit, Christine Thévenin représentée par Philippe Petit, Alain Demarlier, Laëticia Castillo représentée par Alain Demarlier, Marie-José Simonnet)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

19/ Signature d'une convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée avec la délégation PACA du CNFPT.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°2014-174 du 5 novembre 2014 et n°2015-104 du 24 juin 2015 du Conseil d'Administration du CNFPT relatives à l'évolution des activités du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),

Monsieur VIDAL informe l'assemblée délibérante qu'en réponse aux besoins de formation de la collectivité, notamment au travers de son plan de formation en cours d'élaboration, la mise en place d'un partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le CNFPT répond à une dynamique intéressante pour les agents de la collectivité.

En effet, la formation professionnelle tout au long de la carrière représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

L'exercice du droit à la formation, dont le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 renforce les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux, résulte d'une relation indispensable entre d'une part l'agent et son employeur et d'autre part entre l'engagement des autorités territoriales et l'offre de formation du CNFPT.

Dans l'objectif de définir les modalités de cette relation, la délégation PACA du CNFPT et la collectivité entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Monsieur Louis VIDAL propose au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le CNFPT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

20/ Cession amiable d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 2397, sise 501 Route d'Evenos – 83330 EVENOS (Annule et remplace la délibération n° 08/2018).

Monsieur ROMERO expose aux membres du conseil municipal que la parcelle cadastrée section A n° 2397 pour une contenance de 10 050 m² sise 501 Route d'EVENOS à EVENOS (83330) est la propriété de la commune d'EVENOS.

Une délibération a été votée le 30/01/2018 afin de consentir à la cession de cette parcelle. Cependant, l'acquéreur ne souhaite plus acquérir cette parcelle en nom propre mais au moyen d'une société ; aussi, une modification de la délibération initiale s'impose.

La Société Civile Immobilière dénommée HIRAM, dont le siège social est situé à LE BEAUSSET (83330) – Allée des Ginestés, immatriculée au RCS de TOULON sous le numéro 841.379.910, au capital social de 1.000,00 euros et représentée par M. FREDON-SEMAIRE Jean-Pierre (gérant associé), domicilié à LE BEAUSSET – Allée des Ginestés, Mme FREDON Pauline (associée), domiciliée à LE BEAUSSET – Allée des Ginestés et Mme FREDON Elodie (associée), domiciliée à EVENOS (83330) – 851 Route d'Evenos, désire s'implanter sur la commune d'EVENOS et est intéressée par l'acquisition d'une partie de ladite parcelle afin de manœuvrer plus facilement ses véhicules.

La commune d'EVENOS a proposé la cession d'une partie de ladite parcelle, à savoir une emprise de 468 m², de forme irrégulière, allongée et plate, en nature de terrain bâti (2 box d'environ 30 m² au sol, à usage de stockage) et située en contrebas d'une falaise dangereuse.

La SCI HIRAM a accepté d'acquérir ladite parcelle pour une contenance de 468 m².

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession amiable.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.3211-26 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux cessions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'évaluation de la parcelle de terrain précitée effectuée par le pôle d'Evaluation du Domaine, estimée à 7 600 € sur la base de leur avis en date du 18/01/2018,

Vu la délibération n° 08/2018 de la commune d'EVENOS du 30/01/2018,

Considérant que le terrain, ci-dessus référencé, ne présente pas d'intérêt pour la Commune,

Après lecture de l'exposé, Monsieur Jean-François ROMERO propose au conseil municipal :

ARTICLE 1 – de céder à la SCI HIRAM, sise à LE BEAUSSET (83330) - Allée des Ginestés, la parcelle cadastrée section A n° 2397, pour une contenance de 468 m², sise 501 Route d'EVENOS à EVENOS (83330), appartenant à la commune d'EVENOS, au prix principal de 7 600 € (Sept mille six cents euros), aux fins de permettre que soit exercé une activité d'assainissement sur la commune d'EVENOS.

ARTICLE 2 – d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique. L'ensemble des droits, taxes et frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur et la partie frais annexe (géomètre), estimée à 1 800 € TTC sera prise en charge, pour moitié, soit 900 € TTC chacun, par la commune d'EVENOS et l'acquéreur. Les frais propres aux diagnostics énergétiques seront à la charge exclusive de la commune d'EVENOS. Les crédits et dépenses seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

Fin de séance : 20 heures 45

Le secrétaire de séance,
Denise REY



Le Maire,
Mme Blandine MONIER

